



## AVIS PUBLIC

### AUX CONTRIBUABLES DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

Les conditions climatiques font en sorte que les réserves en eau potable sont de moins en moins importantes, ce qui risque de causer une pénurie au cours de l'été.

La collaboration des citoyens est demandée afin de réduire le plus possible leur consommation en eau potable.

La Ville réglemente la consommation et l'usage de l'eau.

À compter du **1<sup>er</sup> mai jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre**, l'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal pour fins de **jeu, d'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux** est défendue, sauf :entre 20h00 et minuit, pour les résidences dont le numéro civique est pair, les jours dont la date est paire et les résidences dont le numéro civique est impair, les jours dont la date est impaire.

Pour le **remplissage de piscine (hors terre ou creusée)**, un permis du Service de l'urbanisme est requis. Le remplissage ne peut être effectué qu'au mois de mai, par secteur.

Lorsque l'ensemencement (nouvelle pelouse, haie ou aménagement paysager) s'effectue, entre le 15 juin et le 1<sup>er</sup> septembre de l'année, on peut obtenir un permis du Service de l'urbanisme contre paiement des droits.

Le **lavage des autos** est permis les samedis et dimanches seulement entre 10h00 et 18h00.

Veillez également prendre avis que **l'utilisation de l'eau prévue ci-haut peut être complètement prohibée dans des circonstances particulières**, telles que la sécheresse, le bris majeur dans le réseau, pour permettre le remplissage des réservoirs municipaux ou toute autre situation d'urgence.

Toute contravention au règlement rend le contrevenant passible d'une amende de 200,00\$.

Donné à Ville de Lac-Brome,

Ce 26<sup>e</sup> jour de mai 2010

Me Alain R. Roy, OMA, greffier



VILLE DE LAC-BROME  
TOWN OF BROME LAKE

## PUBLIC NOTICE

### TO ALL RATEPAYERS WHOSE PROPERTY IS CONNECTED TO THE MUNICIPAL WATERWORKS SYSTEM

You are hereby advised that the above mentioned municipality controls the consumption and usage of water through its By-Laws.

As of May 1<sup>st</sup> through September 1<sup>st</sup> of the year, the usage of water from the municipal waterworks system for purposes of games, watering of lawns, gardens, flowers, trees, bushes or any other vegetation is forbidden, except between 8:00 p.m. and 12:00 a.m. for residences with even civic numbers on even numbered days and, for residences with odd civic numbers on odd numbered days.

For the filling of swimming pools (above ground or inground), a permit from the Town Planning Department is required.

The filling of pools can only be done during the month of May, by sector.

In the event of planting a new hedge, grass or flower garden, between June 15<sup>th</sup> and September 1<sup>st</sup> of the year, you may obtain a permit from the Town Planning Department.

Washing of cars is permitted on Saturdays and Sundays only between 10:00 a.m. and 6:00 p.m.

Also be advised that using water as mentioned above may be completely prohibited in case of a dry spell, a break in the water main, to allow the filling of the town reservoirs or any other emergency situation.

Any infringement of these By-Laws renders the offender liable to a \$200,00 fine.

Given at Town of Brome Lake

This 26<sup>th</sup> day of May, 2010.

Mtre Alain R. Roy, OMA, Town Clerk